

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version 05.02 Date de révision: 14.05.2024 Date de dernière parution: 07.11.2023

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : gigasept® FF (neu)  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : XN12-708R-P00J-0HMW

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL  
ZI Sud secteur A  
Route des Varennes  
71100 Chalon sur Saône  
France  
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00  
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

---

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2

H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.  
H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol

$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire

### Étiquetage supplémentaire

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau	- - - 947-436-6 - - - 01-2120763992-41-0000	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 2; H371 STOT SE 2; H371  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 90 - <= 100
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	112-59-4 203-988-3 603-175-00-7 01-2119945815-28-XXXX	Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire	127036-24-2 - - - - - - - - -	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**Autres informations**

PRODUIT ISSU DE LA RÉACTION D CORRESPOND Succindialdéhyde (638-37-9), 2,5-Diméthoxytétrahydrofurane (696-59-3), Éthanol (64-17-5), Méthanol (67-56-1), Eau (7732-18-5)

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.  
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Appeler immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
- 

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version 05.02 Date de révision: 14.05.2024 Date de dernière parution: 07.11.2023

---

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à fond après manipulation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Température de stockage recommandée: 5 - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.

---

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

age

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.  
en commun Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	520 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	520 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	260 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,3 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau de mer	0,0011 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	25 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1 mg/kg
	Sédiment marin	0,1 mg/kg
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	Sol	1 mg/kg
	Eau douce	1,963 mg/l
	Eau de mer	0,1986 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10,7 mg/kg
	Sédiment marin	1,07 mg/kg

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

<b>II</b>	Sol	0,02 mg/kg
-----------	-----	------------

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.  
Porter selon besoins:  
Tablier résistant aux produits chimiques  
Bottes
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : vert
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : non déterminé
- Point de fusion/point de congélation : env. -24 °C  
Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : env. 90 °C

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

---

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	38,5 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Température d'auto-inflammation	:	env. 455 °C Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
pH	:	6,3 - 6,6 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 4,5 mPa*s Méthode: ISO 3219
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(15 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	env. 39 hPa (20 °C) Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Densité	:	env. 1,01 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Non explosif Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Propriétés comburantes	:	Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires". La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.



**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: non  
Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.  
Taux d'évaporation : Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.  
Remarques: Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 2 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 436  
Evaluation: Nocif par inhalation.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Estimation de la toxicité aiguë: 11,71 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : LD50 intraveineux (Rat): 363 mg/kg  
Remarques: Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 436  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.487 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): Durée d'exposition: 8 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Remarques: En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

|| composition similaire.

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

**α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

|| Espèce : Lapin  
|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

|| Résultat : Irritation des yeux  
|| Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

|| Espèce : Lapin  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

**α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

|| Espèce : Lapin  
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:**

|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
|| Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
|| Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version 05.02 Date de révision: 14.05.2024 Date de dernière parution: 07.11.2023

---

|| Espèce : Souris  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

|| Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.  
  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.  
  
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

|| Génotoxicité in vitro : Résultat: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.  
  
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

**α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

|| Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

|| Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

**Produit:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Voies d'exposition : Ingestion  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Voies d'exposition : Ingestion  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

---

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Remarques : Donnée non disponible

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Aucune donnée humaine n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

---

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 48,32 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12,96 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10,81 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 200 - 230 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): 370 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: non déterminé
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: non déterminé
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 100 - 500 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OECD 209

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6 Remarques: L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.
------------------	---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6  
Remarques: L'information donnée est basée sur les données  
obtenues à partir de substances similaires.

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 100 %  
Durée d'exposition: 20 d  
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 91 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation  
(log Pow  $\leq$  4).

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation  
(log Pow  $\leq$  4).

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1,7

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:**

Mobilité : Remarques: non déterminé

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient  
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique  
(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des  
niveaux de 0,1% ou plus.



**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

---

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601\*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

---

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version 05.02 Date de révision: 14.05.2024 Date de dernière parution: 07.11.2023

---

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

---

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

tils du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 96,92 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : < 5%: Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques

**Autres réglementations:**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas

**gigasept® FF (neu) No Change Service!**

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

d'ingestion.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

Acute Tox. 4 H302  
Acute Tox. 4 H332  
Eye Dam. 1 H318  
STOT SE 2 H371

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

***gigasept® FF (neu) No Change Service!***

Version  
05.02

Date de révision:  
14.05.2024

Date de dernière parution: 07.11.2023

STOT SE 2

H371

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.